

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/166 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA LICENCE ETENDUE DE LOGICIELS CARTOGRAPHIQUES : ELA D'ESRI (ENTERPRISE LICENSE AGREEMENT) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION ET DU DEPLOIEMENT DE LOGICIELS CARTOGRAPHIQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique

Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

ETAIT ABSENT :

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à l'acquisition de la licence étendue de logiciels cartographiques : ELA d'ESRI (Enterprise License Agreement) dans le cadre de l'extension et du déploiement de logiciels

cartographiques, passé avec la société ESRI France pour un montant (AP N° 361190001) de :

	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année	TOTAL
Forfait annuel total	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	300 000 € HT

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à l'acquisition de la licence étendue de logiciels cartographiques : ELA d'ESRI (Enterprise License Agreement) dans le cadre de l'extension et du déploiement de logiciels cartographiques

Contexte :

La Direction Générale des Services a créé en 2006 la mission Système d'Information Géographique (Mission SIG) afin de mettre en place le système d'information géographique de la CTC. En 2007, la mission a donc structuré la plateforme technique sur la base d'un serveur SIG, d'une géodatabase composée des référentiels IGN et de logiciels cartographiques de la gamme ESRI. (ArcGIS serveur 9.2)

Depuis, le déploiement des outils cartographiques tend à se généraliser dans les services et direction de la CTC tant la dimension cartographique devient utile à tous les projets. C'est le cas notamment pour les directions de la DGST : mise en place du Système d'information routier et ferroviaire en cours de réalisation, cartographie des territoires pour le projet de territorialisation, cartographie de l'atlas culturel, inventaire du patrimoine.

De plus nous avons aujourd'hui des besoins en matière d'échanges de données émanant des agences et offices, ainsi, il sera possible, par le biais d'un conventionnement à définir, de faire bénéficier les agences et offices de certains outils compris dans l'ELA.

Pour répondre à ces demandes, il est aujourd'hui souhaitable de préférer le déploiement de logiciels proposés sous forme de licence étendue aux licences monopostes.

Objet du marché :

L'objet du marché est :

1. D'acquérir une licence globale pour l'extension de logiciels cartographiques intitulée Accord ELA : Enterprise License Agreement afin d'accéder d'une manière illimitée et pour une période de trois ans à tous les logiciels de la gamme ArcGIS Serveur ESRI :
 - ArcInfo, ArcEditor, ArcView, ArcReader
 - ArcGIS Spatial Analyst, ArcGIS 3D Analyst, ArcGIS
 - Network Analyst, ArcGIS Geostatistical Analyst,
 - ArcGIS Publisher, ArcPress, ArcScan, et Maplex
 - Logiciels Serveurs : ArcGIS Server
 - Extensions Serveur : Network Analyst, 3D Analyst, Spatial Analyst

- Run-time bureautique : ArcGIS Engine
 - Une licence de développement EDN est également incuse dans l'accord : package comportant des outils de développement disponible dans l'environnement ArcGIS serveur.
2. De bénéficier des services de maintenance pour tous les logiciels proposés dans le cadre de l'ELA pour la période définie. Cet accord entrera en vigueur à la date de la notification du marché pour une durée d'exécution de trois ans.

Les avantages de cette solution sont de réduire le coût unitaire des licences et des logiciels, de permettre leur maintenance et d'avoir une flexibilité au niveau de leur déploiement.

Enfin, dans le cadre de cette offre est incluse l'animation annuelle par ESRI d'un séminaire sur les SIG en Corse afin de participer aux efforts de mutualisation et de partage de l'information géographique : support marketing, élaboration commune du programme, préparation du support (une semaine d'investissement).

Mode de passation du marché :

Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence passé en vertu de l'article 35-2-8^{ème} (exclusivité au titre des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels ESRI de la gamme ArcGIS et extension).

La Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2009 a attribué le marché à la société ESRI

Montant du marché :

	<i>1^{ère} année</i>	<i>2^{ème} année</i>	<i>3^{ème} année</i>	<i>TOTAL</i>
Forfait annuel total	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	300 000 € HT

La proposition ELA a fait l'objet d'une inscription au BP 2009, sur la ligne afférente aux SIG et bénéficiera d'un financement de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50 % dans le cadre de l'animation et de la structuration de la dynamique géomatique régionale. Le numéro d'AP finançant l'opération est le suivant : 361190001.

En conséquence, il convient d'habiliter le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à l'acquisition de la licence étendue de logiciels cartographiques : ELA d'ESRI (Enterprise License Agreement) dans le cadre de l'extension et du déploiement de logiciels cartographique, avec la Société ESRI France, 21 rue des Capucins, 92195 Meudon Cedex.